

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 29 juin 2026

Délibération n°2026-054

[Avis] Convention de partenariat Master Mathématiques entre les universités de Tours et d'Orléans.

VU le code l'éducation et notamment ses articles (L613-1, L613-2 et L712-6) ;

VU l'arrêté d'accréditation du 03 mai 2024 autorisant l'université de Tours à délivrer le master mention Mathématiques en co-accréditation avec l'université d'Orléans ;

VU l'arrêté d'accréditation du 21 mars 2024 autorisant l'université d'Orléans à délivrer le master mention Mathématiques appliquées, statistiques en co-accréditation avec l'université de Tours ;

VU les statuts de l'Université ;

Considérant ce qui suit :

La présente convention a pour objet d'encadrer l'intervention des enseignants chercheurs rattachés au laboratoire de l'Institut Denis Poisson dans les formations ci-dessous :

- Mathématiques
- Mathématiques Appliquées et Statistiques
- Préparation Agrégation externe de Mathématiques à Tours

co-accrédités entre l'Université de Tours et l'Université d'Orléans.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un favorable unanime sur la convention de partenariat Master Mathématiques entre les universités de Tours et d'Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	13
Membres représentés :	6
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	19
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 16/07/2026

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie
étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.